

FORMULAIRE STANDARD D'INFORMATION SUR LES CONTRATS D'ECHANGES RCI

Formulaire standard d'information sur les contrats d'échanges	2
Annexe 1 - Formulaire standard d'information sur les contrats d'échanges	4
Annexe 2 - Formulaire indépendant pour faciliter le droit de rétractation du contrat d'échange	9
Annexe 3 - Conditions générales d'adhésion	10



LA NOUVELLE FAÇON DE VOYAGER

CONTRAT D'ÉCHANGE

Le présent Contrat est élaboré par RCI Europe (N° 1148410), dont le siège social est sis à The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX (ci-après dénommée « RCI ») et le(s) Propriétaire(s) cité(s) ci-après.



NOM DE LA RÉSIDENCE/SOCIÉTÉ DE COMMERCIALISATION :

Date de conclusion du Contrat :

Lieu de conclusion :

Si vous êtes déjà membre RCI veuillez nous indiquer votre no. d'adhérent. –

NOM de L'ACQUEREUR 1

Titre/Civilité M. ☐ Mme ☐ Mad. ☐ Mlle ☐ Dr. ☐ Autre

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

JOUR MOIS ANnEE

NOM de L'ACQUEREUR 2

Titre/Civilité M. ☐ Mme ☐ Mad. ☐ Mlle ☐ Dr. ☐ Autre

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

JOUR MOIS ANnEE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

ADRESSE ELECTRONIQUE PRINCIPALE

ADRESSE ELECTRONIQUE PRINCIPALE

TEL.

DOMICILE

MOBILE

ACQUEREUR 1 BUREAU

SEMAINE(S) ACQUISE(S)

Si les détails de la propriété ne sont pas connus au moment de l'envoi de votre demande, vous les fournirez au guide RCI au moment de la finalisation.

Pour tous les détenteurs

NO. DE L'UNITE	TYPE D'UNITE	CAPACITE		
		MAX	PRIV	ANNEE

Semaines fixes

DATE DE LA SEMAINE

Semaines flottantes

NOMBRE DE SEMAINES	SAISON

Date du début d'adhésion

Frais d'adhésion en vigueur (N/A si pris en charge par Resort) :

✓ Je désire recevoir les publications RCI en : (cochez la case correspondante)

☐ Arabe

☐ Français

☐ Allemand

☐ Portugais

☐ Danois

☐ Grec

☐ Russe

☐ Néerlandais

☐ Espagnol

☐ Anglais

☐ Hongrois

☐ Suédois

☐ Finnois

☐ Italien

☐ Turc

Je reconnais et comprends que la valeur d'échange du dépôt est la valeur calculée par RCI et attribuée à mes droits de propriété de vacances au moment de leur dépôt, ou la valeur calculée lors de la combinaison de dépôts. La valeur d'échange du dépôt peut varier d'un dépôt à l'autre et d'une année sur l'autre en fonction des facteurs énumérés ci-dessous. La valeur requise pour l'échange est la valeur nécessaire pour obtenir un hébergement en échange spécifique déposé dans la bourse d'échanges RCI (RCI Pool).

La valeur requise pour l'échange peut être modifiée en fonction des activités du système et des facteurs énumérés ci-dessous et peut différer de la valeur d'échange du dépôt correspondant à mes droits de propriété de vacances. Lors du calcul de la valeur d'échange du dépôt et de la valeur requise pour l'échange, RCI prend en compte les facteurs suivants :

- la demande, l'offre, la classification, le regroupement et l'utilisation des droits de propriété de vacances, ainsi que la résidence affiliée et la zone géographique associées aux droits de propriété de vacances ;
- la saison associée aux droits de propriété de vacances ;
- les dimensions et le type d'unité faisant l'objet du dépôt (c.-à-d. le nombre de chambres, le type de cuisine et le taux d'occupation maximal, y compris l'hébergement privé, de l'unité) ;
- les notes que RCI compile à l'aide des formulaires d'évaluation remplis par les Adhérents qui ont séjourné dans la résidence affiliée ;
- la date du dépôt et la date de début des droits de propriété de vacances déposés.

La valeur d'échange de votre dépôt est déterminée au moment de votre dépôt. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.rci.com ou contactez RCI par téléphone. Vous pouvez consulter le Rapport d'activité du programme d'échange RCI Weeks de l'année civile précédente, au verso de votre contrat.

Je reconnais par ailleurs que le présent Contrat est séparé et distinct de tout contrat, accord d'achat, application ou accord que j'ai éventuellement conclu avec un tiers.

Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord conclu entre le ou les Demandeurs et RCI. Si une quelconque disposition du présent Contrat est jugée illégale, nulle ou non exécutoire conformément à une disposition ou règle de droit d'une quelconque juridiction, cette disposition sera réputée, dans cette mesure, comme ne faisant pas partie du présent Contrat ; la légalité, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectés et ces dernières demeureront valides et en vigueur.

Les Annexes font partie du présent Contrat et y sont intégrées.

Le présent Contrat est régi par le droit anglais et gallois et les parties reconnaissent la compétence non exclusive des tribunaux anglais.

**Ceci est un Contrat d'Adhésion au programme d'échange.
Signez-le uniquement si vous acceptez d'y être juridiquement contraint.**

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE 1	SIGNATURE DU PROPRIETAIRE 2	DATE
-----------------------------	-----------------------------	------

Signé pour et au nom de RCI Europe à Kettering, Royaume-Uni



Signature : _____

FORMULAIRE STANDARD D'INFORMATION SUR LES CONTRATS D'ECHANGE
conformément à l'Annexe 4 de la réglementation de 2010 sur les contrats d'utilisation de biens à temps partagé,
les contrats de produits de vacances et les contrats de revente et d'échange.

Partie 1

Identité, lieu de résidence et statut légal du/des vendeur(s) qui sera/seront partie(s) au contrat :

La partie au contrat d'adhésion au programme d'échange (« Contrat ») sera **RCI EUROPE**, (« RCI ») une société à responsabilité illimitée enregistrée en Angleterre sous le numéro 1148410, domicilié à The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni.

Brève description du produit :

Programme d'échange RCI Weeks : RCI Weeks est un programme d'adhésion qui, selon un principe de disponibilité et moyennant le paiement de frais d'adhésion et des frais d'échange applicables, confère aux adhérents (« Adhérents » ou un « Adhérent ») le droit de déposer leurs droits d'occupation d'une résidence (« droits de propriété de vacances ») dans la bourse d'échange de logements RCI (« RCI Pool ») et d'échanger leurs droits de propriété de vacances contre d'autres droits d'occupation dans cette résidence ou dans une autre ou chez un autre fournisseur d'hébergement participant au programme d'échange RCI Weeks (« résidence affiliée »). Les droits de propriété de vacances sont généralement désignés en unités d'une semaine, chaque semaine représentant un droit de propriété de vacances séparé et distinct pouvant généralement être déposé sur la base d'une année.

Nature et contenu précis du/des droit(s) :

L'Adhérent achète le droit d'adhérer au programme d'échange RCI Weeks ce qui lui permet (sous réserve des conditions d'adhésion présentées en annexe 3 du Contrat, puisque ces conditions sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées par RCI (« conditions d'adhésion »)), de déposer ses droits de propriété de vacances dans le RCI Pool et d'échanger ses droits de propriété de vacances avec le droit d'occuper un autre hébergement dans une résidence affiliée.

Le programme d'échange RCI Weeks est basé sur un système de « dépôt » et de « retrait ». Un Adhérent doit dans un premier temps déposer son droit de propriété de vacances dans le RCI Pool pour effectuer un retrait. L'Adhérent doit abandonner, au profit de RCI, tous les droits de ses propres droits de propriété de vacances (y compris l'utilisation du logement) une fois le dépôt effectué auprès de RCI. Une valeur d'échange est attribuée par RCI au droit de propriété de vacances lors du dépôt. Une fois le dépôt effectué, les Adhérents peuvent (sous réserve des conditions d'adhésion et du règlement des frais d'échange applicables) échanger leur valeur d'échange contre le droit d'occuper un autre hébergement dans une résidence affiliée ayant une valeur d'échange égale ou inférieure. Si les Adhérents procèdent à un échange pour un hébergement ayant une valeur d'échange inférieure, ils peuvent recevoir un crédit de dépôt. Deux dépôts et crédits de dépôts, ou plus, peuvent être combinés. L'Adhérent reçoit alors un « dépôt combiné » d'une valeur égale à la somme des valeurs d'échange des dépôts, sous réserve du règlement des frais applicables. RCI se réserve le droit d'interrompre le service de combinaison de dépôts et de modifier les conditions le régissant à tout moment.

Chaque dépôt de droits de propriété de vacances fait par un Adhérent, ou en son nom, pour un échange réalisé au moins 10 mois avant la date de début de ces droits de propriété de vacances sera uniquement disponible à l'échange aux Adhérents et Adhérents éligibles du programme d'échange RCI Points, pour une période de 31 jours à compter de la date du dépôt, y compris le jour initial du dépôt et ne sera disponible à aucune autre fin, y compris, sans s'y limiter, à la location.

Les Adhérents peuvent annuler le dépôt de leurs droits de propriété de vacances à tout moment, à moins qu'ils n'aient déjà été attribués à quelqu'un d'autre ou que l'Adhérent ait reçu la confirmation d'un échange lié à ce dépôt. Les demandes d'échange sont sujettes aux disponibilités et ne peuvent être garanties par RCI. Tous les frais d'adhésion dus à RCI par l'Adhérent doivent être réglés avant qu'un Adhérent puisse demander un échange.

Les informations concernant l'annulation d'un échange confirmé (par RCI ou l'Adhérent) sont détaillées dans les conditions d'adhésion.

L'adhésion au programme d'échange RCI Weeks est personnelle et ne peut être transférée ou vendue.

Indication précise de la période pendant laquelle le droit objet du contrat peut être exercé et, le cas échéant, durée du régime mis en place :

Le droit d'échanger les droits de propriété de vacances peut être exercé tout au long de la période d'adhésion active, sous réserve des conditions d'adhésion.

L'adhésion au programme d'échange RCI Weeks dure entre un an et cinq ans et les conditions d'adhésion spécifiques sont indiquées sur le contrat. Une fois la période initiale achevée, le Contrat est renouvelé (sauf en cas de résiliation conformément aux conditions du contrat et/ou aux conditions d'adhésion) et les Adhérents peuvent continuer à profiter des services, sous réserve des conditions d'adhésion et du règlement des frais de renouvellement applicables.

Un droit de propriété de vacances peut être déposé par un Adhérent, gratuitement, entre deux ans et deux semaines avant la date de début du droit de propriété de vacances. Pour les droits de propriété de vacances déposés moins de deux semaines avant la date de début, des frais de dépôt tardif peuvent être appliqués comme indiqué ci-dessous. Plus un Adhérent dépose son droit de propriété de vacances tôt, plus la valeur d'échange attribuée par RCI lors du dépôt est importante. Une fois qu'une valeur d'échange est attribuée par RCI à un dépôt de droits de propriété de vacances, elle n'est plus modifiée sauf si le dépôt est ensuite retiré par l'Adhérent ou si la valeur d'échange est réévaluée en fonction des tendances de l'offre et de la demande. Les Adhérents peuvent demander un échange entre deux ans et deux jours avant la date de début de l'échange demandé, à condition d'avoir effectué un dépôt. La valeur requise pour l'échange attribuée par RCI à l'hébergement dans une résidence affiliée peut varier ponctuellement selon un certain nombre de facteurs, comme indiqué à la partie 3. La période pour laquelle l'Adhérent est autorisé à occuper l'hébergement (à la suite d'un échange) peut varier selon les exigences de l'Adhérent, la disponibilité de l'hébergement et la valeur d'échange retenue.

Si l'Adhérent n'a pas demandé d'échange auprès de RCI ou accepté un échange dans l'une des résidences et/ou aux dates proposées raisonnablement par RCI dans un délai de 24 mois suivant la date de début des droits de propriété de vacances déposés, l'Adhérent perd alors tout crédit pour ce dépôt et ne sera plus en droit de bénéficier d'un échange pour ce dépôt. Les Adhérents peuvent étendre la durée de validité d'un dépôt de droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné en demandant une extension de dépôt, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an, sous réserve de disponibilité et de règlement de frais.

Date à partir de laquelle le client peut exercer le droit objet du contrat :

L'adhésion prend effet à la date à laquelle a) RCI a reçu, traité et accepté le contrat d'adhésion au programme d'échange signé par l'Adhérent et par RCI et b) RCI a reçu les frais d'adhésion individuelle applicables. RCI se réserve le droit de mettre fin au contrat si l'Adhérent ne règle pas les frais d'adhésion ou si la demande d'adhésion est refusée. L'adhésion se fait sur la base d'un an, débutant le jour où les conditions (a) et (b) sont remplies et se terminant le dernier jour du même mois, l'année d'expiration.

Prix à payer par le client pour les frais d'adhésion au programme d'échange.

Frais d'adhésion

Lorsque l'adhésion au programme d'échange RCI Weeks est effectuée en même temps que l'achat d'une propriété en temps partagé auprès d'un vendeur de l'utilisation de biens à temps partagé, les frais d'adhésion pour la participation au programme d'échange RCI Weeks sont généralement réglés par le professionnel de l'utilisation de biens à temps partagé.

Aperçu des frais obligatoires supplémentaires imposés en vertu du contrat, type de frais et indication des montants (par exemple, cotisations annuelles, autres frais récurrents, taxes spéciales, impôts locaux) :

	Frais
Renouvellement d'adhésion de 1 an	104€
Renouvellement d'adhésion de 1 an par prélèvement automatique	84€
Renouvellement d'adhésion de 3 ans	224€
Renouvellement d'adhésion de 5 ans	354€
Frais d'échange	275€
Frais de combinaison de dépôts	126€
Extension de dépôt de 1 mois	34€
Extension de dépôt de 3 mois	86€
Extension de dépôt de 6 mois	133€

Frais de renouvellement d'adhésion

Lorsque la période initiale d'adhésion arrive à son terme, le contrat est renouvelé (sauf en cas de résiliation) mais pour profiter des services, les Adhérents doivent s'acquitter de frais de renouvellement auprès de RCI. Le montant des frais de renouvellement en vigueur est disponible sur le site www.rci.com. Les frais de renouvellement en vigueur sont communiqués à l'Adhérent au moment du règlement et l'Adhérent peut décider de poursuivre ou non.

Si un Adhérent ne s'est pas acquitté des frais de renouvellement à la date d'échéance du règlement, l'adhésion peut être suspendue en attendant le règlement et RCI peut appliquer des frais de rétablissement supplémentaires pour réactiver l'adhésion.

Frais d'échange

Les frais d'échange doivent être réglés lors de l'échange de droits de propriété de vacances. Le montant des frais d'échange en vigueur peut être consulté sur le site www.rci.com

Frais de dépôt tardif

Un Adhérent qui dépose ses droits de propriété de vacances au programme d'échange RCI Week entre deux semaines et un jour avant la date de début des droits de propriété de vacances peut se voir facturer des frais de dépôt tardif.

Frais de combinaison de dépôts

Les Adhérents peuvent avoir à payer des frais pour toute combinaison de dépôts et/ou de crédits de dépôt. Le montant des frais de combinaison de dépôt peut être consulté sur le site www.rci.com.

Frais d'extension de dépôt

Les Adhérents souhaitant demander une extension de dépôt pour étendre la validité des droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné, conformément aux conditions d'adhésion, peuvent avoir à payer des frais. Le montant des frais d'extension de dépôt peut être consulté sur le site www.rci.com.

Résumé des services essentiels mis à la disposition du client :

L'adhésion au programme d'échange RCI Weeks offre aux Adhérents l'opportunité d'échanger leurs droits de propriété de vacances (en général pour une période d'une semaine) contre les droits d'occupation d'un hébergement auprès de la même résidence ou auprès d'une autre résidence affiliée. Jusqu'à cinq semaines de droits de propriété de vacances dans une résidence peuvent être échangées par adhésion RCI. Des droits de propriété de vacances supplémentaires ou dans d'autres résidences peuvent être proposés dans le cadre du programme d'échange RCI Weeks sous réserve du règlement de frais supplémentaires. Les Adhérents peuvent réserver des semaines d'hébergement de vacances supplémentaires auprès de certaines résidences affiliées sans incidences sur leur semaine déposée. Le tarif dépend de la résidence choisie et l'Adhérent en sera informé à l'avance. Les Adhérents peuvent également acheter des produits de voyage auprès de fournisseurs tiers, sous réserve de la disponibilité de ce service. Les produits et services proposés par des tiers sont soumis à des conditions générales spécifiques dont l'Adhérent sera informé lorsque de tels produits ou services lui seront proposés.

Sous réserve de disponibilité, les Adhérents peuvent combiner deux dépôts de droits de propriété de vacances et crédits de dépôt ou plus. Le montant des frais pour ce service est indiqué précédemment.

Sous réserve de disponibilité, les Adhérents peuvent étendre la durée de validité d'un dépôt de droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné en demandant une extension de dépôt, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an. Le montant des frais pour ce service est indiqué ci-dessus.

Les services proposés aux Adhérents dans les résidences affiliées pour lesquelles ils ont échangé leurs droits de propriété de vacances peuvent varier selon la résidence choisie. Ces services peuvent être ponctuellement modifiés ou supprimés par la résidence affiliée concernée.

Ces installations sont-elles incluses dans les frais indiqués ci-dessus ?

Les frais individuels sont indiqués ci-dessus. Comme indiqué précédemment, les frais d'échange doivent être réglés par l'Adhérent pour chaque échange demandé. Si les Adhérents choisissent réserver des hébergements de vacances supplémentaires ou des services de voyage, ce sera payant et le tarif dépendra du service choisi. Les services complémentaires tels que le dépôt tardif des droits de propriété de vacances, les extensions de dépôt et la combinaison de dépôts et/ou de crédits de dépôt engendrent des frais séparés, comme indiqué ci-dessus.

Les résidences affiliées peuvent facturer aux Adhérents l'utilisation de certains services ou de certaines installations. Les tarifs peuvent varier en fonction de la résidence affiliée choisie. Les Adhérents peuvent consulter la résidence affiliée concernée à ce sujet.

Le dépôt des droits de propriété de vacances ne relève pas l'Adhérent de ses obligations de régler les frais d'entretien, les cotisations, les taxes ou tous autres frais légitimes imposés par la résidence auprès de laquelle l'Adhérent achète ses droits de propriété de vacances (« résidence »). Les privilèges d'échange peuvent être refusés et un échange confirmé peut être annulé si les frais d'entretien ou d'autres frais de la résidence d'un Adhérent n'ont pas été payés.

Si non, précisez ce qui est inclus et ce qui ne l'est pas (type de coût et indication des montants ; par exemple, une estimation du prix à payer pour les transactions d'échange individuel, en incluant les frais supplémentaires) :

Veuillez vous reporter aux informations indiquées précédemment et consulter le détail des divers frais applicables aux Adhérents.

Certaines juridictions ont imposé une taxe aux occupants des résidences. De plus, certaines résidences imposent des charges pour l'utilisation de l'électricité, d'autres installations et d'autres services. RCI s'efforce d'informer les Adhérents de l'existence de telles charges avant de confirmer une demande d'échange. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 3 (Informations sur les coûts).

Le vendeur a-t-il signé un/des codes(s) de conduite et si oui où peut-on le/les trouver ?

RCI est un membre du Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances) et adhère à son code de déontologie. Le code de déontologie est disponible dans la section 'Members' du site www.rdo.org

Partie 2

Informations générales :

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours civils à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ce contrat si celle-ci a lieu à une date ultérieure. Si le contrat d'échange est proposé en même temps et simultanément à un contrat d'utilisation d'un bien à temps partagé, un seul délai de rétractation est applicable aux deux contrats.

Durant ce délai de rétractation, il est interdit au client d'effectuer tout règlement anticipé. L'interdiction concerne toutes rémunérations, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réserve d'argent sur des comptes et la reconnaissance explicite de dettes. Elle s'applique non seulement au vendeur mais également aux tiers.

Le client ne sera pas exposé à d'autres frais ou obligations que ceux spécifiés dans le contrat.

Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'État membre dans lequel le client a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'État membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel.

Signature du client : _____

Partie 3

Informations complémentaires auxquelles le client a droit et endroit précis où elles peuvent être obtenues (par exemple, dans quelle section d'une brochure générale), si elles ne sont pas fournies ci-dessous :

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

L'Adhérent achète le droit d'adhérer au programme d'échange RCI Weeks ce qui lui permet (sous réserve des conditions d'adhésion) de déposer ses droits de propriété de vacances dans le RCI Pool et d'échanger ses droits de propriété de vacances contre le droit d'occuper un autre logement dans une résidence affiliée. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Nature et contenu précis du/des droit(s) » dans la partie 1 ci-dessus.

Vous trouverez ci-dessous l'historique des valeurs d'échange pour chaque mois de l'année dans les différentes régions. Les informations concernant les disponibilités passées et la valeur moyenne requise pour l'échange ont pour but de vous donner une idée générale des échanges disponibles. Elles ne sont pas et ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou la garantie qu'une demande d'échange future pourra être satisfaite.

Région	Mois	Valeur moyenne de l'échange par le passé	Disponibilité de l'échange par le passé
Canaries	Janv.	15	Haute
	Févr.	15	Haute
	Mars	14	Haute
	Avril	14	Très haute
	Mai	13	Haute
	Juin	13	Très haute
	Juil.	14	Très haute
	Août	15	Très haute
	Sept.	13	Très haute
	Oct.	15	Haute
	Nov.	15	Haute
	Déc.	14	Très haute
Floride	Janv.	14	Très haute
	Févr.	16	Très haute
	Mars	15	Très haute
	Avril	16	Très haute
	Mai	14	Très haute
	Juin	15	Très haute
	Juil.	15	Très haute
	Août	14	Très haute
	Sept.	13	Très haute
	Oct.	13	Très haute
	Nov.	14	Très haute
	Déc.	14	Très haute
Portugal	Janv.	13	Modérée
	Févr.	13	Modérée
	Mars	14	Haute
	Avril	16	Haute
	Mai	17	Haute
	Juin	18	Modérée
	Juil.	20	Modérée
	Août	19	Modérée
	Sept.	18	Modérée
	Oct.	16	Haute
	Nov.	14	Modérée
	Déc.	13	Modérée
Espagne	Janv.	11	Haute
	Févr.	11	Haute
	Mars	12	Haute
	Avril	14	Très haute
	Mai	15	Très haute
	Juin	16	Très haute
	Juil.	20	Très haute
	Août	20	Haute
	Sept.	16	Très haute
	Oct.	14	Très haute
	Nov.	11	Haute
	Déc.	10	Très haute
Royaume-Uni et Irlande	Janv.	14	Modérée
	Févr.	16	Modérée
	Mars	17	Modérée
	Avril	19	Modérée
	Mai	20	Modérée
	Juin	22	Modérée
	Juil.	22	Modérée
	Août	22	Modérée
	Sept.	21	Modérée
	Oct.	19	Modérée
	Nov.	15	Modérée
	Déc.	17	Modérée

Au 1er janvier 2026, RCI disposait d'un réseau d'échange d'environ 3 600 résidences dans plus de 100 pays et proposait ses services (en son nom propre ou par l'intermédiaire de ses filiales dans d'autres juridictions) à plus de 3,5 millions d'Adhérents à travers le monde. Il est recommandé aux Adhérents du programme d'échange RCI Weeks de demander leurs échanges tôt par rapport aux dates de voyage souhaitées. Les droits de semaines de vacances peuvent être déposés entre deux ans et deux semaines avant la date de départ souhaitée. Pour s'assurer de percevoir 100 % de la valeur d'échange du dépôt disponible lors de l'échange, les Adhérents doivent effectuer le dépôt au minimum neuf mois avant la date de début de leur droit de propriété de vacances. Pendant les périodes d'affluence, l'hébergement n'est pas toujours disponible avec le programme d'échange RCI Weeks et les Adhérents doivent disposer de la valeur d'échange de dépôt nécessaire pour l'hébergement souhaité afin de confirmer la disponibilité au moment de la demande. Les demandes d'hébergement sont sujettes aux disponibilités et ne peuvent être garanties par RCI. RCI applique également les restrictions aux échanges demandées, dans la mesure du raisonnable, par les résidences affiliées.

Pour obtenir la liste actuelle des restrictions, reportez-vous aux conditions d'adhésion.

Lors du calcul de la valeur d'échange du dépôt et de la valeur requise pour l'échange, RCI prend en compte les facteurs suivants :

- (i) la demande, l'offre, la classification, le regroupement et l'utilisation des droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool, les résidences affiliées et la zone géographique associées aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
- (ii) la saison associée aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
- (iii) la taille et le type d'unité concernée (nombre de chambres, type de cuisine, capacité maximale/optimale de l'unité) ;
- (iv) les formulaires de commentaires remplis par les Adhérents ayant séjournés dans la résidence affiliée associée aux droits de propriété de vacances et rassemblés par RCI ;
- (v) la date du dépôt et la date de début des droits de propriété de vacances déposés. RCI se réserve le droit de réviser les valeurs attribuées à une unité d'hébergement, la valeur d'échange du dépôt et la valeur requise pour l'échange.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX BIENS

Les biens proposés dans le cadre du programme d'échange RCI Weeks sont présentés et décrits sur le site www.rci.com.

Pour plus d'informations, contactez le service adhésion : Membership Services, RCI Europe, The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni, E-mail france@europe.rci.com, belgium@europe.rci.com Téléphone : 01 41 91 96 52 (France), 044 800 9108 (Suisse), 02 713 13 78 (Belgique)

3. INFORMATIONS SUR LES COÛTS

Comme indiqué précédemment, l'Adhérent doit s'acquitter de frais d'échange lorsqu'il échange ses droits de propriété de vacances. Les frais d'échange en vigueur peuvent être consultés sur le site www.rci.com

RCI s'efforce de fournir, avant tout accord sur un échange et pour chaque échange proposé, des informations détaillées concernant tous les frais supplémentaires et obligatoires dont l'Adhérent est redevable au titre de l'échange et qui pourront être réclamés par la résidence affiliée avec laquelle l'Adhérent échange ses droits de propriété de vacances.

RCI est dépendant des vendeurs de l'utilisation de biens à temps partagé des résidences affiliées pour obtenir des informations actualisées concernant les charges imputées par la résidence et ne saurait être tenu pour responsable pour toutes informations inexactes ou trompeuses fournies par l'une des résidences affiliées.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA RESILIATION DU CONTRAT

Durant la période de rétractation (comme indiqué dans la partie 2 de l'annexe 1), les Adhérents peuvent se retirer du contrat sans motif et sans pénalité. Si le contrat a été proposé à l'Adhérent en même temps qu'un contrat d'utilisation de biens à temps partagé (en vertu duquel l'Adhérent obtient des droits de propriété de vacances), la résiliation par l'Adhérent de ce contrat d'utilisation de biens à temps partagé pendant cette période de rétractation met automatiquement fin au contrat, sans pénalité. Si le contrat est résilié pendant le délai de rétractation, tout accord de crédit relatif à ce contrat est automatiquement annulé sans aucun coût pour l'Adhérent.

Une fois le délai de rétractation écoulé, les Adhérents peuvent résilier leur adhésion quand ils le souhaitent par simple notification écrite à RCI, sous réserve que les droits de propriété de vacances de l'Adhérent n'aient pas été attribués à un autre et qu'il n'ait pas reçu de confirmation d'échange liée à ce dépôt. Si l'Adhérent a réglé son adhésion à RCI directement et si le contrat est résilié conformément aux conditions d'adhésion, RCI remboursera tous les frais d'adhésion payés en avance directement par l'Adhérent moins les frais d'adhésion d'une année pour chaque année révolue ou commencée au cours de laquelle l'Adhérent a été Adhérent (ou depuis le dernier renouvellement), à moins que la résiliation ne soit due au non-règlement de sommes dues par l'Adhérent ou au non-respect des conditions d'adhésion, auquel cas l'Adhérent ne pourra bénéficier d'aucun remboursement.

Les Adhérents doivent respecter tous les règlements et toutes les règles de la résidence auprès de laquelle ils ont obtenu une confirmation d'échange ainsi que les conditions d'adhésion à RCI. Toutes violations de ces règlements ou des conditions d'adhésion (y compris, sans s'y limiter, le non-règlement des frais applicables dus à RCI) peut entraîner la perte des droits d'occupation dans la résidence pour laquelle l'Adhérent a obtenu une confirmation et/ou la résiliation de l'adhésion, sans aucune obligation ultérieure pour RCI. L'adhésion à RCI ne peut être utilisée que par des personnes physiques et à des fins non-commerciales. Toute autre utilisation des avantages de l'adhésion peut engendrer la suspension ou la résiliation des privilèges d'un Adhérent.

Si la résidence affiliée ne remplit pas ses obligations contractuelles envers RCI ou si le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de résidence affiliée et RCI peut suspendre ou mettre un terme aux droits des Adhérents détenteurs d'une propriété de vacances dans cette résidence.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indication de la ou des langues qui pourront être utilisées pour les communications avec le vendeur en rapport avec le contrat, par exemple, concernant le traitement des questions et des plaintes.

Centre d'appels : services disponibles en anglais, en espagnol, en français, en italien, en finnois, en allemand, en portugais, en hongrois, en roumain, en polonais et en tchèque.

La section relative au Programme d'échange RCI Weeks du site www.RCI.com est disponible en anglais, en français, en allemand, en espagnol, en italien, en finnois, en russe, en hongrois, en néerlandais, en danois, en grec, en portugais, en suédois et en turc.

Le cas échéant, possibilité de résolution extrajudiciaire des litiges.

RCI est membre du Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances, RDO) et, à ce titre, adhère à son code de déontologie. Le code est accompagné d'un mode alternatif de résolution des litiges (ADR) qui offre aux clients une forme de recours alternative peu coûteuse.

Le département du service client RCI continue de régler des plaintes mais dans les rares cas de non-résolution, les plaintes peuvent être adressées au RDO et, si nécessaire, faire l'objet d'une procédure ADR. Conformément aux conditions d'adhésion, les litiges découlant des présentes conditions générales qui ne peuvent être réglés à l'amiable peuvent être soumis aux conditions de réservation RCI.

Vous pouvez contacter le RDO à l'adresse suivante : RDO, 4th Floor, 3 More London Riverside, London, SE1 2AQ ou par courrier électronique : info@rdo.org ou sur le site www.rdo.org

Accusé de réception des informations

Signature du client : _____

ANNEXE 2

Formulaire type séparé pour faciliter le droit de rétractation du Contrat d'Échange

Droit de Rétractation

Le consommateur peut exercer son droit de rétractation pour le présent contrat dans un délai de 14 jours sans avoir à justifier de motifs.

Le délai de rétractation court à compter de (à compléter par le vendeur avant que le formulaire soit remis au client).

Si le client n'a pas reçu ce formulaire, le délai de rétractation court à partir de la date de réception du formulaire par ce dernier mais expire dans tous les cas après un an et 14 jours.

Si le client n'a pas reçu toutes les informations nécessaires, le délai de rétractation court à partir de la date de réception des informations par ce dernier mais expire dans tous les cas après trois mois et 14 jours.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit en informer le vendeur en indiquant le nom et l'adresse susmentionnés sur un support durable (par exemple, une lettre écrite sur papier envoyée par la poste ou bien un e-mail). Le client peut utiliser ce formulaire, mais ce n'est pas une obligation.

Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il n'encourt aucun frais.

En plus du droit de rétractation, les normes juridiques nationales en matière contractuelle peuvent prévoir des droits pour le client, par exemple pour mettre fin au contrat en cas d'oubli d'une information.

Interdiction d'un versement d'acompte

Durant le délai de rétractation tout versement d'acompte par le client est interdit. L'interdiction concerne tous les aspects et inclut le paiement, la constitution de garanties, la réservation d'argent sur un compte, la reconnaissance explicite de dettes, etc.

L'interdiction porte non seulement sur les versements effectués auprès du vendeur, mais aussi auprès de tiers.



Avis de rétractation du Contrat d'Échange

- À l'attention de (nom et adresse du vendeur) (*) : RCI Europe, The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni.

- Je/ Nous (**) notifie/notifions (**) par la présente que je/ nous (**) résilie/ résilions (**) le présent contrat,

- Date de conclusion du contrat (*) :

- Noms du/ des client(s) (***) :

- Adresse(s) du/ des client(s) (***) :

- Signature(s) du/ des client(s) (uniquement si ce formulaire est envoyé par lettre) (***) :

- Date (***) :

Nom de la résidence : _____

Nom du développeur : _____

Date de la vente : _____

(*) À compléter par le vendeur avant remise du formulaire au client.

(**) Effacer la mention inutile.

(***) À compléter par le(s) client(s) lorsque ce formulaire est utilisé pour résilier le contrat.

Accusé de réception des informations

Signature du client : _____

Programme d'échange RCI – Conditions générales d'Adhésion

1. INTRODUCTION

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion constituent un contrat juridiquement contraignant entre RCI Europe (« RCI » ou « nous ») et toute personne qui a ou a eu le droit légal de posséder, d'occuper ou d'utiliser un hébergement (« propriété de vacances ») dans une résidence ou pour un séjour qui est ou a été affilié à RCI (« résidences affiliées »), et qui a fait une demande d'Adhésion RCI, dont la demande est ou a été acceptée ou qui utilise ou a utilisé le programme d'échange RCI (« Adhérents » ou « vous »).
- 1.2 Les présentes Conditions générales d'Adhésion s'appliquent à tous les programmes et services offerts par RCI aux Adhérents, aux personnes qui les accompagnent et à leurs invités (« Invités »), qui procèdent à un échange dans le cadre du programme d'échange RCI Weeks (« Programme d'échange RCI »). Il en est de même de toutes autres conditions générales applicables telles que notifiées par RCI.
- 1.3 Votre décision d'acheter une propriété de vacances doit reposer principalement sur les avantages offerts par la possession, l'utilisation et la jouissance de cette propriété dans la résidence affiliée et non pas sur les avantages que vous prévoyez de retirer de l'échange de cette propriété par le biais du programme d'échange RCI.
- 1.4 Les présentes Conditions générales d'Adhésion sont régies par le droit anglais et gallois et interprétées conformément à celui-ci, quelle que soit la nationalité de l'Adhérent.
- 1.5 D'autres programmes et services offerts, à la discrétion de RCI, par RCI ou par des tiers avec l'autorisation de RCI sont soumis à des conditions générales spécifiques, qui vous sont communiquées en même temps que l'offre correspondante.

2. PROGRAMME D'ECHANGE RCI

- 2.1 Les Adhérents réglant les frais appropriés mentionnés dans les présentes Conditions générales d'Adhésion ou se conformant d'une autre manière aux présentes Conditions générales d'Adhésion sont autorisés à prendre part au Programme d'échange RCI. Des exceptions limitées peuvent s'appliquer, par exemple si les frais ont été entièrement payés au nom de l'Adhérent par un tiers autorisé, comme par exemple une Société affiliée.
- 2.2 Le Catalogue des Résidences RCI est régulièrement mis à la disposition des Adhérents au format déterminé de temps à autre par RCI, notamment sous forme de publication sur le site Web de RCI ou sous d'autres formats électroniques, à l'entière discrétion de RCI.
- 2.3 Les options proposées aux adhérents pour l'échange de leurs droits de propriété de vacances et les procédures et conditions les régissant sont exposées sur le site www.rci.com et peuvent être établies de temps à autre dans d'autres publications RCI. Ces procédures et conditions sont incorporées dans leur intégralité dans les présentes Conditions générales d'Adhésion.
- 2.4 RCI se réserve le droit de rejeter des instructions relatives à votre Propriété de vacances reçues par des non-Adhérents, des Invités et/ou autres tiers, à moins que vous nous confirmiez par écrit que ces personnes agissent avec votre permission.
- 2.5 RCI peut proposer de temps à autre aux Adhérents la possibilité de souscrire, moyennant des frais supplémentaires, à une Adhésion « premium » qui offre des avantages supplémentaires. Ces avantages peuvent inclure, sans s'y limiter, des remises sur les surclassements d'unité de dernière minute, un accès avancé à certaines résidences de non-Adhérents, et des récompenses et remises sur d'autres produits et services. Les frais et avantages de l'Adhésion « premium » sont déterminés par RCI et peuvent être modifiés sans préavis. RCI peut, à son entière discrétion, suspendre, modifier ou mettre fin à l'offre ou limiter de quelque manière que ce soit les options de l'Adhésion « premium » à tout moment. Les options de l'Adhésion « premium » font l'objet de conditions générales supplémentaires, disponible dans leur intégralité sur le site www.rci.com. Certains produits et services proposés aux Adhérents « premium » peuvent être fournis par des tiers et sont soumis aux conditions générales spécifiques de ces tiers.
- 2.6 RCI pourra créer des programmes spécifiques pour les Adhérents proposant des avantages et des modalités supplémentaires ou subsidiaires. Il peut notamment s'agir de prix subsidiaires, d'accès à des remises et d'accès aux produits et services non accessibles d'ordinaire. L'admissibilité à l'Adhésion de ces programmes sera déterminée par RCI à sa discrétion et elle pourra inclure l'Adhésion à des résidences spécifiques ou à des types spécifiques de résidences ou locations. Dans certains cas, des frais supplémentaires pourront être facturés relativement à ces programmes. RCI pourra à sa seule discrétion suspendre, modifier, cesser d'offrir ou restreindre l'accès à ces programmes et/ou leurs avantages et modalités. Ces programmes pourront faire l'objet de modalités supplémentaires ou subsidiaires qui seront notifiées à l'Adhérent au moment de l'inscription. Certains produits et services accessibles via ces programmes pourront être fournis par des tiers et pourront être soumis à des conditions générales séparées desdits tiers.
- 2.7 RCI donnera aux Adhérents des informations détaillées sur la manière de la contacter au sujet des services qu'elle fournit. Ces coordonnées pourront être modifiées de temps à autre. RCI déterminera, à son entière discrétion, les coordonnées et les endroits desquels elle fournira ses services aux Adhérents et le moyen de communication utilisé pour transmettre aux Adhérents les informations relatives à ses services (par exemple, par courrier électronique, par téléphone, etc.). Il est probable (mais pas certain) que les services soient fournis aux Adhérents depuis un endroit dans la région globale dans laquelle ils résident (par exemple, un Adhérent résidant en France recevra probablement les services depuis un endroit en Europe, mais RCI ne peut garantir qu'elle pourra offrir ses services aux Adhérents, que ce soit en ligne ou autre, dans une langue spécifique). Les tarifs, produits, services et avantages peuvent varier en fonction du lieu de résidence de l'Adhérent.

3. VOTRE PROTECTION FINANCIERE

Le programme d'échange RCI n'est pas couvert par un quelconque programme de protection financière et n'entre pas dans le cadre de la réglementation britannique concernant les voyages et vacances organisés de 2018 (Package Travel and Linked Travel Arrangements Regulations) (ou tout texte remplaçant cette réglementation).

4. RELATIONS ENTRE RCI ET SES RESIDENCES AFFILIEES

- 4.1 RCI, d'une part, et le développeur, le spécialiste en marketing, le vendeur, l'administrateur, l'association de propriétaires et la société de gestion de la résidence affiliée, d'autre part, sont des entités séparées et distinctes et RCI n'a établi aucun partenariat, jointventure ou relation d'agence avec ces parties. Le programme d'échange RCI est également séparé et distinct des produits et services vendus par ou au nom des résidences affiliées, y compris sans s'y limiter la propriété de vacances.
- 4.2 RCI ne fait aucune promesse ou déclaration (autre que celles faites spécifiquement et séparément par écrit par RCI) concernant toute Résidence affiliée quelle qu'elle soit, le titre du propriétaire ou de l'administrateur de toute Résidence affiliée, ou la gestion ou situation financière de toute Résidence affiliée. RCI ne possède pas, ne contrôle pas et ne gère pas, de quelque manière que ce soit, les Résidences affiliées. Les Adhérents doivent se renseigner et s'assurer eux-mêmes de l'exactitude des renseignements fournis.
- 4.3 RCI est fournisseur de services d'échange. Elle ne développe pas, ne vend pas et ne commercialise pas de Propriétés de vacances. Il existe cependant un contrat entre RCI et chaque Résidence affiliée, permettant aux détenteurs de Propriétés de vacances dans ces résidences de devenir Adhérent RCI.
- 4.4 Si la Résidence affiliée ne remplit pas ses obligations contractuelles envers RCI ou que le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de Résidence affiliée et RCI peut, à son entière discrétion, suspendre ou mettre un terme aux droits des Adhérents détenteurs d'une Propriété de vacances dans cette résidence.
- 4.5 Les présentes Conditions générales d'Adhésion sont séparées et distinctes de votre ou vos contrats avec le développeur, le spécialiste en marketing, le vendeur, l'administrateur, l'association de propriétaires et/ou la société de gestion de la résidence affiliée.
- 4.6 Les informations publiées par RCI sur les résidences affiliées, y compris sans s'y limiter les installations et les services offerts, sont basées sur les informations compilées et fournies par la résidence affiliée en question. Vous devez savoir que les installations et services fournis par les résidences affiliées peuvent être supprimés sans préavis à l'entière discrétion de la résidence affiliée et peuvent être limités à certaines périodes de l'année. Il revient aux Adhérents de demander eux-mêmes une description de la résidence affiliée et de s'assurer qu'elle répond à tous leurs besoins, notamment s'ils s'y rendent hors saison. Même si RCI s'efforce, dans la mesure du possible, de garantir que les informations sur les résidences qu'elle publie au nom des résidences affiliées sont exactes et à jour, RCI ne peut être tenue responsable si elle publie et/ou répète des informations inexacts, incomplètes ou trompeuses fournies par une résidence affiliée, sauf dans le cas où il s'agit d'une négligence de la part de RCI.

5. VOTRE DEMANDE D'ADHESION

- 5.1 Pour pouvoir être Adhérent, vous devez :
- 5.1.1 être âgé d'au moins 18 ans ;
 - 5.1.2 remplir, signer et soumettre à RCI un contrat d'adhésion au programme d'échange en utilisant le formulaire prévu à cet effet (le contrat doit être soumis par vous-même ou par quelqu'un agissant en votre nom) ;
 - 5.1.3 verser les frais d'adhésion applicables à RCI (ces frais doivent être réglés par vous-même ou par quelqu'un agissant en votre nom) dans le délai fixé par RCI; et
 - 5.1.4 voir votre contrat d'adhésion au programme d'échange accepté par RCI.
 - 5.1.5 L'Adhésion doit être au nom de la personne physique jouissant d'un droit de propriété de vacances dans une/des résidence(s) affiliée(s).
- 5.2 Nous nous réservons le droit de refuser tout Contrat d'Adhésion RCI/d'Adhésion au programme d'échange, à notre entière discrétion (y compris dans les cas où RCI l'a déjà signé), y compris sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute entité gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent.
- 5.3 Votre Adhésion RCI, sous réserve des présentes conditions, débute le jour du mois lors duquel (a) RCI a reçu, traité et accepté le Contrat d'Adhésion au programme d'échange signé par vous et RCI ; et (b) RCI a reçu les frais d'Adhésion applicables. RCI peut résilier/refuser votre Adhésion RCI après avoir signé le Contrat d'Adhésion au programme d'échange si nous ne recevons pas les frais applicables ou si nous choisissons de le faire conformément aux dispositions de la section 5.2.
- 5.4 L'adhésion est sur la base d'un an, débutant à la date fixée au 5.3 et se terminant le dernier jour du même mois de l'année d'expiration.
- 5.5 Votre Adhésion couvre chaque propriété de vacances en votre possession, dans la limite de 5 semaines (incluses) dans une même résidence affiliée. Vous devez régler des frais de souscription séparés si vous possédez des propriétés de vacances dans différentes résidences affiliées et pour chaque propriété de vacances au-delà des 5 semaines.
- 5.6 Si une entreprise, un partenariat, une société fiduciaire, une association sans personnalité morale ou une autre entité possède la propriété de vacances dans une résidence affiliée, l'Adhésion doit être au nom d'une personne physique nommée par la société ou entité pour la représenter.
- 5.7 Jusqu'à 2 copropriétaires d'une propriété de vacances résidant à la même adresse peuvent faire une demande d'Adhésion. Vous devez nommer un Adhérent principal pour faire office de contact principal pour toute correspondance relative à votre Adhésion.
- 5.8 RCI doit être autorisé à recevoir des instructions de la part de l'un ou l'autre des copropriétaires ou à divulguer des informations sur l'Adhésion à l'un ou l'autre.
- 5.9 Si les copropriétaires nous donnent des instructions contradictoires, nous sommes autorisés à suivre les premières reçues et à agir conformément à elles. Si nous continuons de recevoir des instructions contradictoires de la part des copropriétaires, nous sommes susceptibles, à notre discrétion et dans la mesure du raisonnable, de suspendre ou d'annuler (contre un remboursement approprié) les privilèges d'échange liés à votre Propriété de vacances ou de résilier votre Adhésion à moins que les instructions soient immédiatement rendues compatibles et résolues.
- 5.10 Les copropriétaires d'une propriété de vacances résidant à différentes adresses doivent faire des demandes d'Adhésion RCI séparées.
- 5.11 Votre Adhésion au programme d'échange RCI est personnelle et ne peut être transférée ou vendue.

6. MOYENS DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENTS

- 6.1 Vous devez indiquer votre numéro d'Adhésion sur tous les virements bancaires et chèques qui nous sont versés afin d'éviter toute erreur et tout retard de paiement.
- 6.2 Les frais bancaires liés aux paiements versés à RCI et remboursements reçus de la part de RCI sont à votre charge, excepté dans les cas où RCI est en tort.
- 6.3 Tout remboursement versé par RCI (à sa discrétion) le sera de la même manière et dans la même devise que le paiement d'origine.

7. RENOUELEMENT DE VOTRE ADHESION

- 7.1 La non-interruption de l'Adhésion est soumise au paiement des frais d'inscription applicables pour chaque année d'Adhésion.
- 7.2 Vous pouvez renouveler ou prolonger votre Adhésion à tout moment avant l'expiration de votre Adhésion actuelle en versant à RCI les frais d'inscription applicables.
- 7.3 Si le paiement n'est pas fait à la date d'échéance spécifiée sur une lettre de rappel, nous nous réservons le droit de suspendre votre Adhésion jusqu'à ce que tous les frais dus à RCI aient été payés. Pendant la période de suspension, vous n'avez droit à aucun des avantages de l'Adhésion RCI, y compris le droit d'échanger. Reportez-vous également aux sections 18.1.3 et 18.2 des présentes Conditions générales d'Adhésion, qui nous donnent le droit de mettre un terme à votre Adhésion dans ces circonstances. Si vous ne réglez pas les frais de renouvellement ou d'extension de votre Adhésion avant la date d'échéance, nous nous réservons également le droit de vous facturer, en plus des frais d'inscription applicables, des frais de rétablissement, qui peuvent varier, et le renouvellement est alors également soumis au paiement de ces frais de rétablissement.
- 7.4 Nous nous réservons le droit de refuser tout renouvellement d'Adhésion, y compris sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute entité gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent. Si votre demande de renouvellement est rejetée, nous vous remboursons les frais de renouvellement d'inscription versés. Remarque : la section 18 décrit les droits relatifs à la suspension et à la résiliation de votre Adhésion.
- 7.5 Nous pouvons à tout moment compenser les montants que nous vous devons avec les montants que vous nous devez. Nous pouvons également utiliser les sommes que nous recevons de votre part pour régler les montants que vous nous devez sur n'importe quel compte. Sans restriction, nous pouvons utiliser les frais d'échange et d'autres frais que nous recevons de votre part pour payer vos frais d'adhésion.

8. VENTE DE VOS DROITS DE PROPRIETE DE VACANCES

- 8.1 Vous devez nous avertir dans les plus brefs délais de toute vente ou cession de vos droits légaux relatifs à l'une de vos propriétés de vacances.
- 8.2 Vous devez notifier l'acheteur ou cessionnaire de tout dépôt en attente pour une date ultérieure de vos droits de propriété de vacances dans le RCI Pool (bourse d'échanges RCI) et vous devez nous indiquer qui, de vous-même ou de l'acheteur ou cessionnaire, a le droit d'utiliser ce dépôt.
- 8.3 La vente ou la cession de votre propriété de vacances est soumise à tout dépôt en attente pour une date ultérieure dans le RCI Pool et à toute confirmation d'échange que nous vous avons envoyée.

9. DEPOT DE VOTRE PROPRIETE DE VACANCES

- 9.1 Avant de pouvoir faire une demande d'échange ou de recevoir une confirmation d'échange, vous devez :
- 9.1.1 être Adhérent et avoir réglé dans leur intégralité tous les frais dus (y compris par prélèvement automatique) jusqu'à la date de fin des droits de Propriété de vacances déposés ou la date du dernier jour de l'échange demandé (la date la plus éloignée des deux) ; et
 - 9.1.2 déposer vos droits de Propriété de vacances auprès de nous, que nous transférons alors dans la bourse RCI d'hébergements proposés à l'échange (« RCI Pool »).
- 9.2 Nous vous enverrons alors par écrit et/ou courrier électronique une confirmation du dépôt de vos droits de propriété de vacances dans le RCI Pool dans les 14 jours ouvrés suivant la date du dépôt.
- 9.3 En déposant vos droits de propriété de vacances, vous abandonnez tout droit de les utiliser et acceptez que RCI les utilise pour tout objectif commercial valable y compris sans restriction pour répondre à des demandes d'échange faites par d'autres adhérents de RCI, pour des visites d'inspection, des promotions, la location, la vente, des activités de marketing ou pour tout autre objectif à la seule discrétion de RCI, y compris l'utilisation dans le cadre d'autres programmes d'échange ou d'hébergement.
- 9.4 Vous ne devez pas utiliser vos droits de propriété de vacances déposés ou les confirmations d'échange obtenues à des fins commerciales quelles qu'elles soient, y compris les louer, les vendre à des tiers ou les échanger à votre tour avec eux, ou autoriser quiconque à les utiliser à de telles fins.
- 9.5 En déposant vos droits de Propriété de vacances, vous déclarez et garantissez que :
- 9.5.1 vous avez légalement le droit d'utiliser ou d'attribuer l'utilisation des droits de Propriété de vacances déposés et de toutes les installations de la résidence auxquelles vous avez accès pour la période déposée ;
 - 9.5.2 vous n'avez pas attribué, loué, offert ou mis à disposition les droits de Propriété de vacances déposés à un tiers et vous n'avez pas l'intention de le faire ;
 - 9.5.3 la Propriété de vacances est, autant que vous le sachiez, dans un état correct et ne présente aucun danger ; et
 - 9.5.4 tous les frais de maintenance, taxes et autres charges dus concernant la Propriété de vacances ont été réglés à la date du dépôt et tous frais survenant après la date du dépôt seront réglés avant la date d'échéance. Si vous ne vous conformez pas à la section 9.5.4 et que la Résidence affiliée refuse l'accès à un autre Adhérent et/ou un Invité, vous devrez régler à RCI tous les frais résultant de la mise à disposition d'un autre hébergement pour ces personnes.
- 9.6 Vous pouvez annuler le dépôt de vos droits de propriété de vacances à tout moment, à moins qu'ils n'aient déjà été attribués à quelqu'un d'autre ou que vous ayez reçu la confirmation d'un échange lié à ce dépôt.
- 9.7 Si vous n'avez pas demandé d'échange auprès de RCI ou accepté un échange dans Conditions d'Adhésion à RCI l'une des résidences et/ou aux dates proposées raisonnablement par RCI dans un délai de 24 mois suivant la date de début des droits de propriété de vacances que vous avez déposés,

vous perdrez alors tout crédit pour ce dépôt et ne serez plus en droit de bénéficier d'un échange pour ce dépôt.

10. PRIORITES DU SYSTEME D'ECHANGE

- 10.1 La « valeur d'échange du dépôt » est la valeur calculée par RCI et attribuée à des droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool au moment du dépôt de ces droits de propriété de vacances, ou la valeur calculée au moment de la combinaison de droits de propriété de vacances et/ou de crédits de dépôt conformément aux présentes conditions générales. La valeur d'échange du dépôt peut varier d'un dépôt à l'autre et d'une année sur l'autre (en fonction des facteurs énumérés dans les présentes).
- 10.2 RCI peut, à son entière discrétion, réévaluer la valeur attribuée aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool. Si, au moment de cette réévaluation, la valeur attribuée à l'hébergement en échange déposé dans le RCI Pool a augmenté, RCI peut ajuster en conséquence la valeur d'échange du dépôt de cet hébergement en échange ou de tout dépôt combiné ou crédit de dépôt qui y est directement associé.
- 10.3 La « valeur requise pour l'échange » est la valeur requise pour pouvoir bénéficier d'un hébergement en échange disponible spécifique qui a été déposé par un autre Adhérent dans le RCI Pool (ou disponible à l'échange d'une autre manière). La valeur requise pour l'échange est soumise à modifications sur la base des activités du système et des facteurs énumérés en section 10 et la valeur requise pour un hébergement en échange spécifique du RCI Pool peut différer de la valeur d'échange du dépôt.
- 10.4 Lors du traitement d'une demande d'échange, RCI compare la valeur d'échange du dépôt de vos droits de propriété de vacances déposés à la valeur requise pour l'échange correspondant à l'hébergement en échange déposé dans le RCI Pool que vous souhaitez obtenir. Si la valeur requise pour l'échange est inférieure ou égale à la valeur d'échange du dépôt, l'échange est possible, sous réserve des autres conditions applicables.
- 10.5 Lors du calcul de la valeur d'échange du dépôt et de la valeur requise pour l'échange, RCI prend en compte les facteurs suivants :
- (i) la demande, l'offre, la classification, le regroupement et l'utilisation des droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool, les résidences affiliées et la zone géographique associées aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
 - (ii) la saison associée aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
 - (iii) la taille et le type d'unité concernée (nombre de chambres, type de cuisine, capacité maximale/optimale de l'unité) ;
 - (iv) les formulaires de commentaires remplis par les Adhérents ayant séjournés dans la résidence affiliée associée aux droits de propriété de vacances et rassemblés par RCI ;
 - (v) la date du dépôt et la date de début des droits de propriété de vacances déposés.
- 10.6 RCI peut, à son entière discrétion, signer un contrat avec les résidences affiliées pour attribuer une valeur d'échange de dépôt à certaines unités déposées dans le RCI Pool en fonction de la valeur d'échange de dépôt moyenne de ce type d'unité.
- 10.7 L'hébergement en échange/les droits de Propriété de vacances déposés dans le RCI Pool sont en outre partagés au niveau régional pour faciliter les échanges des Adhérents. RCI peut mettre de côté ou réserver des hébergements en échange déposés dans le RCI Pool pour répondre aux demandes de réservations régionales et autres demandes anticipées.
- 10.8 RCI peut, à son entière discrétion, appliquer d'autres restrictions ou procéder à des modifications de la procédure d'échange tel que requis par les résidences affiliées.
- 10.9 Les unités sont soumises aux disponibilités et sont proposées selon les places disponibles, sur la base du premier arrivé, premier servi, sauf mention contraire dans les présentes. Tous les échanges confirmés sont subordonnés à la possession par l'Adhérent demandant l'échange d'une valeur d'échange du dépôt suffisante pour obtenir l'unité qu'il souhaite. Plus tôt l'échange est demandé, plus la probabilité qu'il soit confirmé est élevée.

11. VALEUR D'ECHANGE DU DEPOT ET CREDITS DE DEPOT

- 11.1 Pour bénéficier d'une valeur d'échange de dépôt maximale, vous devez déposer vos droits de propriété de vacances au moins 9 mois avant leur date de début. Si vous déposez vos droits de propriété de vacances moins de 9 mois avant leur date de début, il se peut qu'une valeur d'échange inférieure leur soit attribuée.
- 11.2 Chaque dépôt de droits de propriété de vacances fait par vous ou en votre nom pour un échange réalisé au moins 10 mois avant la date de début de ces droits de propriété de vacances sera uniquement disponible à l'échange aux Adhérents et Adhérents éligibles du programme d'échange RCI Points, pour une période de 31 jours à compter de la date du dépôt, y compris le jour initial du dépôt, et ne sera disponible à aucune autre fin, y compris, sans s'y limiter, à la location.
- 11.3 Vous pouvez étendre la durée de validité d'un dépôt de droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné en demandant une extension de dépôt, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an. RCI peut vous facturer des frais spécifiques pour chaque extension de dépôt. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, d'interrompre le service d'extension de dépôts et de modifier les conditions qui le régissent et les frais associés. Les frais éventuels d'extension de dépôt seront publiés sur le site de RCI, www.rci.com.
- 11.4 Si la valeur requise pour un échange confirmé est inférieure à la valeur d'échange attribuée au dépôt ou au dépôt combiné utilisé pour l'échange en question, RCI peut vous remettre un « crédit de dépôt » à utiliser pour un échange futur.
- 11.5 Vous pouvez combiner au moins deux dépôts de vos droits de propriété de vacances et crédits de dépôts en un nouveau « dépôt combiné », dont la valeur d'échange est égale à la somme des valeurs d'échange de tous les dépôts le constituant. RCI peut facturer des frais pour ce type de combinaison. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, d'interrompre le service de combinaison de dépôts et de modifier les conditions le régissant et les frais associés. Les frais éventuels de combinaison de dépôts seront publiés sur le site Web de RCI, www.rci.com.
- 11.6 Si vous faites une demande d'échange dans la résidence associée à vos droits de propriété de vacances ou dans toute résidence du même groupe, vous avez priorité sur les autres Adhérents qui ne possèdent pas de droits de propriété de vacances dans cette résidence ou ce groupe de résidences, à condition que vous soyez en possession de la valeur d'échange de dépôt nécessaire pour obtenir l'échange.

12. DEMANDE D'ECHANGE

- 12.1 Vous devez payer à l'avance les frais d'échange applicables à la date de la demande pour chaque échange demandé.
- 12.2 Si RCI est dans l'incapacité de confirmer un échange acceptable, nous conserverons les frais d'échange sous forme de crédit sur votre compte à utiliser pour un échange ultérieur ou vous les rembourserons.
- 12.3 Au moins un des vacanciers partant pour le séjour en échange doit être âgé d'au moins 18 ans ou, le cas échéant, de l'âge minimum imposé par la Résidence affiliée.
- 12.4 Notre capacité à confirmer une demande d'échange dépend des droits de Propriété de vacances disponibles déposés ou susceptibles d'être déposés par d'autres Adhérents dans le RCI Pool et que vous jugez acceptables. Nous ne pouvons donc garantir qu'une demande d'échange pour une résidence, une région, un pays, une date de voyage, un type ou une taille d'hébergement, un opérateur spécifique ou autre puisse être satisfaite. Nous vous proposerons cependant d'autres solutions en fonction des disponibilités.
- 12.5 La réservation de l'échange constitue un contrat juridiquement contraignant.
- 12.6 La confirmation de l'échange est valable uniquement si elle vous est envoyée par écrit par courrier ou courrier électronique par RCI. Vous devez vérifier avec soin tous les détails de la confirmation lorsque vous l'avez reçue et nous informer au plus vite de toute erreur. Toute modification ultérieure de votre part concernant tout aspect matériel de votre confirmation peut être considérée comme une annulation.
- 12.7 RCI applique les restrictions aux échanges demandées dans la mesure du raisonnable par les résidences affiliées. Celles-ci peuvent inclure (sans s'y limiter) l'interdiction pour les Adhérents et leurs invités d'échanger dans la même résidence plus d'une fois sur une période déterminée, l'interdiction d'échanger à partir d'une autre résidence affiliée située dans la même ville et des restrictions concernant l'âge des vacanciers.
- 12.8 L'Adhérent peut demander à confirmer un échange si la date de début de l'échange demandé est comprise entre un (1) an avant et deux (2) ans après la date de début du Dépôt, du Dépôt combiné ou du Crédit de dépôt utilisé pour confirmer la demande d'échange.

13. UTILISATION ET ATTRIBUTION DE L'HEBERGEMENT EN ECHANGE

- 13.1 Les Adhérents acceptent que la taille d'unité, la conception, les équipements, les meubles et les installations et la présentation de l'hébergement diffèrent de ceux de leur propriété de vacances.
- 13.2 Les résidences affiliées peuvent, si nécessaire, attribuer un autre hébergement que l'unité confirmée à condition que sa capacité maximale soit supérieure ou égale et qu'il soit globalement de qualité similaire.
- 13.3 Les Adhérents et/ou invités doivent occuper et utiliser tout hébergement pour lequel ils ont procédé à un échange de manière responsable et soignée, et dans le respect des règles de sécurité.
- 13.4 Les Adhérents sont responsables de tout dommage causé par eux-mêmes ou par leurs invités pendant leur séjour dans une résidence affiliée.
- 13.5 Vous et/ou vos Invités devez vous conformer au règlement de la Résidence affiliée et aux règlements administratifs.
- 13.6 Vous et/ou vos Invités devez remplacer tout élément manquant ou endommagé dans l'unité au moment de votre départ. Dans le cas contraire, la Résidence affiliée peut vous facturer, vous et/ou vos Invités, leur remplacement ou conserver tout ou partie de toute caution éventuellement versée.
- 13.7 Le nombre total de vacanciers (bébés et enfants inclus) occupant l'hébergement ne doit pas excéder la capacité maximale de l'unité spécifiée dans la confirmation d'échange ou sur le Certificat d'invité. Dans le cas contraire, la Résidence affiliée peut vous y refuser l'accès ou vous demander de le quitter.

- 13.8 Les éventuels taxes, dépenses personnelles, frais de service, caution et autres frais ou dépenses applicables collectés par la résidence affiliée pour l'utilisation des installations sur place sont à la charge de l'Adhérent.
- 13.9 Vous devez respecter les heures d'arrivée et de départ. Si vous et/ou vos Invités pensez arriver en dehors des jours et/ou heures d'arrivée spécifiés dans la confirmation, vous devez en informer directement la Résidence affiliée pour convenir d'autres jour/heure d'arrivée, en fonction des disponibilités. La Résidence affiliée peut imposer des frais ou autres conditions pour toute arrivée en dehors des jours spécifiés dans la confirmation.
- 13.10 La résidence affiliée peut refuser l'entrée aux Adhérents et à leur invités s'ils ne sont pas en mesure de confirmer leur identité à l'aide d'un passeport en cours de validité, d'un permis de conduire ou d'une autre pièce d'identité.

14. INVITES

- 14.1 La confirmation d'échange peut être utilisée uniquement par l'Adhérent qui a déposé ses droits de propriété de vacances dans le RCI Pool pour procéder à un échange, à moins qu'il la transfère à un ami ou à un membre de sa famille en achetant un certificat d'invité et en nous réglant les frais correspondants applicables à la date d'émission du certificat. Des conditions supplémentaires peuvent également être appliquées pour des certificats d'invités et leur utilisation régulière. Veuillez lire attentivement votre certificat d'invité.
- 14.2 Les détenteurs de droits de propriété de vacances dans les résidences affiliées qui ne sont pas Adhérents ne peuvent bénéficier de certificats d'invité à moins que la section 14.1 ne s'applique.
- 14.3 Les Adhérents doivent s'assurer que leurs invités vérifient avec soin l'ensemble des informations figurant sur leur certificat d'invité et nous notifient immédiatement de toute erreur.
- 14.4 Les Certificats d'invité ne peuvent être utilisés que par les personnes dont le nom figure dessus et au moins l'une de ces personnes doit être âgée d'au moins 18 ans.
- 14.5 La personne dont le nom figure sur le certificat d'invité peut être accompagnée d'autres personnes, à condition que le nombre total de vacanciers n'excède par la capacité maximale spécifiée sur la confirmation d'échange.
- 14.6 Les Certificats d'invités ne peuvent être transférés et ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales quelles qu'elles soient, y compris la location, la vente ou l'échange à un tiers. RCI peut annuler tout Certificat d'invité si elle pense qu'il a été vendu ou utilisé à toute autre fin commerciale et/ou tout échange confirmé associé au Certificat d'invité en question. Dans ces circonstances, RCI n'est en aucun cas tenue de procéder à un remboursement.
- 14.7 L'utilisation des Certificats d'invité est également soumise aux conditions, restrictions, limitations ou frais imposés par la Résidence affiliée concernée.
- 14.8 Les Adhérents sont responsables de tout acte, omission et/ou défaut de la part de leurs invités, qu'ils les accompagnent ou non, y compris des dommages qu'ils ont causés ou des charges qu'ils n'ont pas réglées, de tous frais liés à la réservation ou à son annulation, de l'occupation de l'hébergement par un nombre de personnes supérieur à la capacité maximale ou du remplacement de tout élément manquant.
- 14.9 Les invités ne doivent pas faire semblant d'être Adhérents pendant leur séjour.
- 14.10 Les frais des certificats d'invités ne sont pas remboursables.

15. ANNULATION DE VOTRE ECHANGE PAR VOUS-MEME

- 15.1 Vous pouvez annuler un échange confirmé par écrit (par courrier, par e-mail ou en ligne) ou par téléphone à tout moment avant sa date de début. Il est impossible d'annuler un échange confirmé le jour de sa date de début ou après.
- 15.2 Les frais d'échange réglés ne peuvent être remboursés (et la Valeur d'échange de dépôt utilisée pour procéder à l'échange ne peut être restaurée) que si vous nous avertissez de l'annulation avant la fin du jour ouvrable suivant immédiatement le jour où vous nous avez informés que vous souhaitez accepter l'échange concerné. Veuillez noter que le remboursement des frais d'échange et la restauration de la valeur d'échange du dépôt ne sont pas possibles si vous annulez moins de deux jours avant la date de début de votre échange.
- 15.3 Si vous annulez votre échange à tout moment avant sa date de début, vous pouvez demander un autre échange pour les droits de propriété de vacances que vous avez déjà déposés dans le RCI Pool. Vous devrez alors payer les frais d'échange pour le nouvel échange et, si vous avez annulé après la Période d'annulation, la valeur d'échange de votre dépôt sera réduite tel que décrit à la clause 15.2..
- 15.4 Consultez le site www.RCI.com pour en savoir plus sur les produits de protection échange, qui vous permettent de protéger votre valeur d'échange. D'autres conditions générales s'appliquent. RCI se réserve le droit de retirer ces produits de la vente.

16. ANNULATION DE VOTRE ECHANGE PAR NOUS

- 16.1 Nous nous réservons le droit (sans remboursement) d'annuler un échange confirmé ou d'annuler une demande d'échange et de renier vos privilèges d'échange avec effet immédiat dans les cas suivants :
- 16.1.1 Un de vos paiements (ou un paiement effectué en votre nom) a été rejeté par votre banque ou société de carte de crédit.
- 16.1.2 Vous n'avez pas payé les frais de maintenance ou autres frais similaires liés à votre Propriété de vacances à la date d'échéance.
- 16.2 Nous rejetons toute responsabilité si un hébergement cesse d'être disponible pour des raisons qui échappent à notre contrôle raisonnable, par exemple en cas de réservations multiples (autres que par le biais de RCI), de refus d'accès de la part de la Résidence affiliée, de défaillance ou de fermeture de la Résidence affiliée, de catastrophe naturelle, d'incendie, de tempête, d'événement climatique extrême, d'inondation, d'épidémie, d'activité volcanique, de force majeure, d'émeute, de guerre, de grève, d'action gouvernementale ou d'activité terroriste.
- 16.3 Si les circonstances décrites en section 16.2 ci-dessus surviennent avant votre départ, nous nous réservons le droit d'annuler l'échange confirmé. Dans de telles circonstances, nous pouvons (à notre entière discrétion si un équivalent est disponible) vous proposer un autre échange équivalent contre votre dépôt. Si nous choisissons de ne pas le faire, nous pouvons soit conserver les frais d'échange sous forme de crédit versé sur votre compte et utilisable pour un échange futur, soit, à votre demande, rembourser les frais d'échange et vous permettre de faire une autre demande d'échange pour ce dépôt sans perte de valeur d'échange de vos droits de Propriété de vacances.
- 16.4 RCI se réserve le droit d'annuler un échange confirmé, d'annuler de manière définitive les privilèges d'échange, de révoquer les Certificats d'invité, de résilier l'Adhésion de l'Adhérent concerné et/ou de refuser l'accès à tout produit ou service offert dans le cadre de l'Adhésion dans les cas suivants :
- 16.4.1 utilisation abusive d'un échange confirmé ;
- 16.4.2 utilisation abusive d'un Certificat d'invité par l'Adhérent ou son ou ses Invités (en particulier, sans s'y limiter, utilisation à des fins commerciales) ;
- ou
- 16.4.3 toute autre violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, si RCI juge raisonnablement que l'utilisation abusive ou la violation justifie la sanction proposée.
- 16.5 RCI notifiera, si elle en a le temps, l'Adhérent concerné de la sanction envisagée et des raisons la justifiant et donnera à l'Adhérent la possibilité, dans la mesure du raisonnable, d'y répondre avant d'appliquer la sanction.

17. RESILIATION DE VOTRE ADHESION PAR VOUS

Vous pouvez résilier votre Adhésion à tout moment en nous en informant par écrit, à condition que vous n'ayez pas attribué vos droits de propriété de vacances à quelqu'un d'autre et reçu de confirmation d'échange pour le dépôt en question.

18. RESILIATION OU SUSPENSION DE VOTRE ADHESION PAR NOUS

- 18.1 Nous nous réservons le droit de résilier ou de suspendre votre Adhésion et tous privilèges d'échange futurs et d'annuler tout échange confirmé en attente dans les cas suivants :
- 18.1.1 non-respect de l'un des termes des présentes Conditions générales d'Adhésion ;
- 18.1.2 vous n'avez pas payé une somme due à RCI, toute société associée, résidence affiliée ou autre partie en relation avec un échange, l'hébergement faisant l'objet d'un échange, votre propriété de vacances (y compris les frais de maintenance ou autres frais à votre charge à régler à la résidence affiliée concernant votre propriété de vacances) ou toutes autres dispositions relatives à votre voyage ;
- 18.1.3 vous n'avez pas payé à temps les frais applicables (y compris tout frais de rétablissement applicable) à RCI pour renouveler ou prolonger votre adhésion. Veuillez aussi consulter le point 7.3.
- 18.1.4 la résidence dans laquelle vous possédez des droits de propriété de vacances perd son statut de résidence affiliée, tel que décrit à la section 4.4 ci-dessus ;
- 18.1.5 vous intentez une action en justice à l'encontre de RCI ou de l'une quelconque de ses sociétés associées ; ou
- 18.1.6 vous vous révélez être un plaignant abusif ou récidiviste qui menace et a recours à la violence et/ou harcèle, abuse ou agresse verbalement nos employés.
- 18.1.7 Le maintien de votre adhésion est ou devient contraire à toute loi, règle, règlement ou instrument réglementaire ou si nous sommes contraints à la résilier sur demande de toute juridiction ou organe d'application de la loi, réglementaire, gouvernemental ou judiciaire.

- 18.2 Lorsque nous suspendons votre Adhésion pour non-paiement conformément aux dispositions des sections 18.1.2, 18.1.3 et/ou 7.3, nous nous réservons également le droit de résilier votre Adhésion à tout moment si les montants dus restent impayés. Les Adhérents suspendus peuvent être réadmis pour une Adhésion complète lors du paiement de toutes les sommes dues et de la fourniture de tous les documents requis. Toute Adhésion suspendue pour non-paiement (sauf résiliation antérieure par RCI) est automatiquement résiliée sans autre préavis lors du 4^e anniversaire de la date à laquelle les frais d'inscription dus auraient dû être payés. Pour éviter toute ambiguïté, les Adhérents suspendus n'ont droit à aucun des avantages de l'Adhésion RCI pendant la période de suspension.
- 18.3 Si un échange confirmé est annulé suite à une résiliation due à une violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, vos frais d'échange sont perdus, mais vous récupérez le dépôt de vos droits de Propriété de vacances du RCI Pool, à moins qu'ils n'aient déjà été réservés par un tiers.
- 18.4 Nous rembourserons, au moment de la résiliation, tous les frais d'Adhésion réglés à l'avance par l'Adhérent (mais pas par quelqu'un d'autre en son nom) moins une année complète de frais d'Adhésion pour chaque année complète ou non, pendant laquelle il a été Adhérent (ou depuis le dernier renouvellement), à moins que la résiliation soit due à un défaut de paiement des sommes dues ou à une violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, ou encore en cas de résiliation conformément aux stipulations de l'article 18.1.7, auquel cas l'Adhérent n'a droit à aucun remboursement.
- 18.5 Si vous n'avez pas payé à la date d'échéance les frais de maintenance ou d'autres frais redevables à un tiers, RCI peut suspendre votre Adhésion jusqu'à notification de votre paiement de toutes les sommes dues.
- 18.6 L'Adhésion peut être résiliée ou le renouvellement de l'Adhésion rejeté si la résidence affiliée annule ou reprend possession de votre propriété de vacances et que vous ne possédez aucune autre propriété de vacances dans une autre résidence affiliée.

19. EN CAS DE RECLAMATION

- 19.1 RCI n'est pas propriétaire des Résidences affiliées, n'en assure pas la gestion ou le fonctionnement, et n'est en aucun cas responsable de leur description, des services fournis et/ou de leur qualité. Toute réclamation concernant l'hébergement ou les services fournis par une Résidence affiliée doit être faite au plus tôt auprès de la personne compétente dans la Résidence affiliée elle-même. Si le problème n'est pas résolu de manière satisfaisante, l'Adhérent ou l'invité doit contacter le service d'assistance RCI local au plus tôt par téléphone ou par courrier électronique.
- 19.2 RCI n'est en aucun cas responsable des dépenses et autres frais payables par les Adhérents ou leur invités durant leur séjour dans la résidence affiliée (y compris, sans s'y limiter, les frais liés à un hébergement de remplacement), si les Adhérents ou leurs invités se sont plaints de l'hébergement ou des services offerts par la résidence affiliée, à moins qu'ils aient obtenu au préalable l'autorisation du siège de RCI à Kettering, Royaume-Uni ou du bureau RCI le plus proche. Remarque : la section 21 ci-dessous décrit nos responsabilités envers vous.
- 19.3 Dans le cas improbable où la résidence affiliée ne résout par le problème, veuillez nous en informer dans un délai de 30 jours suivant votre retour, en écrivant à notre service client à l'adresse RCI Call Centre (Ireland) Limited, Office O112, Acorn Business Centre & Mini Storage, Mahon Industrial Estate, Blackrock, Cork T12 K7CV ou par courrier électronique à france@europe.rci.com ou belgium@europe.rci.com, en indiquant votre numéro d'Adhérent et en fournissant toutes les informations pertinentes. Nous nous réservons le droit de refuser de prendre en compte votre réclamation si cette procédure n'est pas suivie.

20. LITIGES

Les tribunaux anglais ont compétence en cas de litige au sujet des présentes conditions générales d'adhésion. Les résidents d'Ecosse ou d'Irlande du Nord peuvent également se référer aux tribunaux de leur pays.

21. NOS RESPONSABILITES ENVERS VOUS

- 21.1 Comme RCI n'est pas responsable des Résidences affiliées et ne les possède pas, ne les gère pas et n'assure pas leur fonctionnement, nous ne pouvons être tenus responsables de tout acte ou omission de la part d'une Résidence affiliée quelle qu'elle soit, ou de toute personne employée par une Résidence affiliée ou la représentant. Votre utilisation des Résidences affiliées peut être soumise à des conditions générales supplémentaires imposées par la Résidence affiliée. Si notre responsabilité envers un Adhérent est avérée, en relation avec tout service que nous lui avons fourni (et non pas en relation avec tout service ou hébergement fourni par la Résidence affiliée, pour lesquels nous ne sommes pas responsables), la responsabilité maximale de RCI est limitée à 3 fois la somme que nous avons reçue pour l'échange associé. Nous n'excluons ni ne limitons notre responsabilité en cas de décès ou de blessure causé par notre propre négligence ou celle d'employés de RCI dans le cadre de leur travail ou en cas d'acte criminel que nous aurions commis.
- 21.2 RCI ne saurait être tenu responsable de tout dommage, perte ou vol de propriété personnelle subi par vous-même ou vos invités lors de votre/son utilisation d'une résidence affiliée.
- 21.3 Ces restrictions s'appliquent également à toute société associée, employé ou agent RCI.
- 21.4 RCI ne saurait être tenu responsable de tout acte ou omission de la part de tiers vous fournissant des programmes ou services non liés à l'échange.
- 21.5 Veuillez noter que RCI est responsable uniquement des déclarations concernant RCI et le programme d'échange RCI, faites par RCI, et non pas de celles faites autrement ou par des tiers, qui sont indépendants et n'agissent pas au nom de RCI.
- 21.6 Votre passeport, visa et autres exigences relatives à l'immigration sont votre entière responsabilité. Il est de votre devoir de les confirmer auprès des ambassades et/ou consulats concernés. Nous ne sommes en aucun cas responsables de votre incapacité de voyager si votre passeport, visa ou autres exigences relatives à l'immigration ne sont pas dans les règles.
- 21.7 RCI ne peut être tenue responsable si des événements échappant à son contrôle l'empêchent de remplir toute obligation aux termes des présentes Conditions. Ces événements incluent, sans s'y limiter : grèves, toute défaillance d'une Résidence affiliée, catastrophes naturelles, terrorisme, guerre, rébellion, dommages intentionnels, conformité avec la loi ou toute ordonnance, règle ou réglementation gouvernementale ou judiciaire, accident, panne d'équipement ou de système, panne des services publics, incendie, inondation, neige, tempête ou conditions climatiques extrêmes, activité volcanique ou toutes autres circonstances compromettant la fourniture des services d'échange.

22. COMMUNICATION AVEC VOUS

- 22.1 RCI traite les données personnelles et répond aux demandes que vous pourriez avoir sur les données personnelles conformément à sa Politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.rci.com.

23. AUTRES SERVICES

- 23.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion ne s'appliquent à aucun des services proposés par RCI en dehors des échanges.
- 23.2 RCI ne fournit, sans s'y limiter, aucun vol, voyage par car ou train, location de voiture, assurance, traversée en ferry, croisière et excursion. Ces services peuvent être achetés auprès de fournisseurs tiers indépendants et sont soumis aux conditions générales des fournisseurs en question.
- 23.3 RCI se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter des services à son offre à tout moment, avec ou sans préavis.

24. VARIATIONS

- 24.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion, le programme d'échange RCI, les désignations saisonnières et les procédures de RCI permettant la réalisation des échanges peuvent être régulièrement modifiés par RCI à son entière discrétion. Les Adhérents sont avertis de ces changements sur le ou les sites Web de RCI et ces modifications prendront effet dès leur publication.
- 24.2 Les frais facturés par RCI (y compris sans s'y limiter les frais d'Adhésion, les frais d'échange, les frais de certificat d'invité et les frais de rétablissement) sont soumis à révision le 1^{er} janvier de chaque année toutes modifications de frais/prix résultant de cette révision prendront immédiatement effet. RCI peut également modifier l'un quelconque des montants de ses prix et frais à tout moment. Les modifications apportées à ces prix et frais seront publiées sur le site internet de RCI (ou envoyées aux Adhérents par courrier postal ou électronique) et prendront effet à compter de leur publication ou de leur notification.
- 24.3 RCI pourra à son entière discrétion adresser aux Adhérents des factures établies dans la devise locale et pourra en outre exiger un paiement dans cette devise locale. Les frais pourront varier en temps utile en raison de l'inclusion de toutes charges ou taxes gouvernementales applicables. En tant que de besoin et tel que décidé par RCI à son entière discrétion, celle-ci pourra déroger à, réduire ou établir des remises sur l'un quelconque de ses frais ou prix.
- 24.4 Reportez-vous au(x) site(s) Web de RCI pour connaître la dernière version en vigueur des Conditions générales d'Adhésion. Les dernières Conditions générales d'Adhésion publiées sur le ou les sites Web de RCI remplacent tous les versions précédentes.
- 24.5 RCI peut attribuer les présentes Conditions générales d'Adhésion à tout tiers et les Adhérents y sont contraints une fois qu'ils ont été avertis de cette attribution. Ils peuvent en être avertis dans le Catalogue des destinations RCI, sur le site Web de RCI, dans une autre publication RCI ou par courrier

ou courrier électronique.

SIEGE SOCIAL

RCI Europe
The Business Exchange, Rockingham Road,
Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni.
Société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles.
Numéro d'immatriculation : 1148410